

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 169

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Locations de salles

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de location de salles sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La location des salles municipales est réservée aux professionnels. Elle est gratuite pour les associations, excepté en cas d'encaissement de recettes lors de la location.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025169-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Annexe à la décision municipale n°2025 - 169

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

LOCATION DE SALLES

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Salle	Descriptif	Tarif
Salle des Fêtes <i>Commune</i>	Tarif de location avec technique son et/ou lumière	454,00 €
Salle des Fêtes <i>Commune</i>	Tarif de location sans technique son et/ou lumière	300,00 €
Salle des Fêtes <i>Hors commune</i>	Tarif de location avec technique son et/ou lumière	757,00 €
Salle des Fêtes <i>Hors commune</i>	Tarif de location sans technique son et/ou lumière	500,00 €
Salle des Fêtes	SSIAP – Forfait obligatoire : du lundi au samedi	228,00 €
Salle des Fêtes	SSLAP – Forfait obligatoire : dimanche	250,00 €
Salle des Fêtes	Pénalité par heure de dépassement de l'horaire prévu	80,00 €
Espace Plaisance <i>Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	155,00 €
Espace Plaisance <i>Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	258,00 €
Foyer de l'Amitié <i>Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	146,00 €
Foyer de l'Amitié <i>Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	248,00 €
Relais Petite Enfance <i>Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	155,00 €
Relais Petite Enfance <i>Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	258,00 €
Salle Morne à l'Eau <i>Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	136,00 €
Salle Morne à l'Eau <i>Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	237,00 €
Salle Duhenois <i>Tarif 1/2 journée – Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique) : ½ journée	83,00 €
Salle Duhenois <i>Tarif 1/2 journée – Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique) : ½ journée	187,00 €
Salle Duhenois <i>Tarif Journée – Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique) : journée	156,00 €
Salle Duhenois <i>Tarif Journée – Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique) : journée	258,00 €
Maison des Associations <i>Commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	103,00 €
Maison des Associations <i>Hors commune</i>	Tarif de location (hors matériel technique)	207,00 €
	Mise à disposition de matériel technique (vidéoprojection ou micros) <i>Hors salle des fêtes</i>	50,00 €
	Pénalité par heure de dépassement de l'horaire prévu <i>Hors salle des fêtes</i>	20,00 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture

093-219300498-20250605-DM-DGS-2025169-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025